

2021/06/03

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2021 - Délibération n° 2021/06/03

Objet : PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION MULTIPARTITE RELATIVE A L'ADMINISTRATION D'UNE APPLICATION NUMERIQUE DE GESTION ET DE VALORISATION DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE RANDONNEE (2018 – 2019 – 2020)

L'an deux mille vingt et un, le 25 juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 18 juin 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – FINI Alain – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – WEIMANN Véronique – CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU Delphine – LAINE Joël – DERIEUX Nicolas – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – RIGAUD Régis – SUCHAUD Michelle – BENABDELMALEK Clément – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre.

Pouvoirs (Cf. loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
2. Mme VELLEINE-DEMAY donne pouvoir à M. BOUDEAU Philippe
3. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène
4. Mme SUCHAUD Michelle donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
5. M. BENABDELMALEK Clément donne pouvoir à Mme LAGRAVE Annick
6. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. LAINE Joël
7. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain
8. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël
9. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine
10. M. CALOMINE Alain donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine
11. M. LAGRANGE Serge donne pouvoir à M. MAGOUTIER Gérard
12. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry
13. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry

Suppléances : Mme WEIMANN Véronique remplace M. VALLAEYS Gaël – M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU Delphine.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	38	51			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
51					

Vu la délibération n°03/06/2018 du 28/06/2018 portant acceptation des termes de la Convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018 – 2019 – 2020).

Vu la délibération n°2020/02/35 du 27 février 2020 portant sur la signature d'un avenant n°1 à la Convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018 – 2019 – 2020).

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le 11 septembre 2018, à Millevaches, 14 structures se sont associées autour du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML) en signant la convention-cadre du projet Rando Millevaches dont l'objectif sont la mise en place d'une solution numérique de gestion et de valorisation de l'offre de randonnée et son déploiement. Pour répondre à ces objectifs, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps d'animation dédié au projet afin de conduire des missions de saisie sur Geotrek, de suivi de prestations et de pilotage de projet.

La convention-cadre établissait un plan de financement prévisionnel par structure, tant en matière d'investissement que de fonctionnement pour une durée de trois ans. La convention prévoyait un contrat d'animation et de coordination du projet du 03 décembre 2018 au 31 mai 2020. Le Comité de pilotage du 27 novembre 2019 a validé la prolongation de ce poste clé jusqu'au terme de la convention, le 11 septembre 2021.

Il a alors été proposé d'établir un avenant à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).

Cet avenant n°1 a pour objet de :

- Prolonger le poste clé d'animation du projet Rando Millevaches et compléter le programme d'actions afin d'enrichir l'offre Rando Millevaches
- Définir les frais de communication supplémentaires ;
- Définir les modalités de versement de la contribution financière de chaque co-contractant qui n'étaient pas établies dans la convention.

Les 15 partenaires ont signé ce document le 30 mars 2020. Lors du comité de pilotage qui s'est tenu en octobre 2020, les partenaires présents ont confirmé souhaiter poursuivre le projet et pérenniser le poste d'animation. La prochaine convention débutera le 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans, c'est pourquoi la convention-cadre doit être prolongée jusqu'à la fin de l'année 2021.

Il a été décidé également de maintenir un montage financier similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque

Il est proposé de signer un avenant à la convention initiale pour deux raisons :

L'avenant n°2 a pour objet de :

- Prolonger la convention-cadre jusqu'au 31/12/2021 ;
- Prolonger le poste d'animation.

Le contenu de cet avenant est porté à la connaissance du Conseil Communautaire pour signature concernant :

1. Le prolongement du poste d'animation et de coordination du projet

L'article 3.1 de la convention a été précisé par l'article I.1 de l'avenant n°1, comme suit :

- « Les programmes d'actions de la convention et de l'avenant n°1 sont complétés par les missions suivantes :
- Saisir de nouveaux circuits pédestres, trail, équestre et d'itinérance ;
 - Référencer les informations relatives aux différentes animations du territoire ;
 - Mettre en valeur certains producteurs labellisés du territoire ;
 - Recenser les éléments de saisie pour l'ajout de sentiers d'itinérance nautique, de parcours d'orientation...

Pour mener à bien les programmes d'actions, les partenaires se sont accordés sur la nécessité de disposer de temps humain mutualisé dédié au projet afin de conduire les missions citées dans la convention initiale et l'avenant n°1.

L'article 3.2 de la convention et l'article I.2 de l'avenant n°1 sont modifiés et complétés comme suit :

« Compte tenu des besoins énoncés à l'article 1 du I du présent avenant, le poste du technicien « offre touristique de randonnée » à hauteur d'1 ETP est prolongé jusqu'au 31 décembre 2021, date de fin de la convention prolongée par l'article III.1 du présent avenant.

De leur côté, le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin, les Communautés de communes et les communes s'engagent à participer financièrement aux frais supplémentaires de fonctionnement du projet selon la clé de répartition de la convention initiale et le plan de financement à l'article II.3 du présent avenant. »

14. Données financières

La clé de répartition retenue pour le projet, précisée dans la convention-cadre, est celle du nombre d'habitants par collectivité et est arrêtée à la signature de la convention et durant toute la durée de celle-ci.

L'article 6.1 de la convention est modifié comme suit :

« Le COPIL a décidé de poursuivre un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants et de conserver la répartition par heures consacrées pour chaque structure.

Le nombre d'habitants par structure a été actualisé via l'INSEE. Les données de population au 1er janvier 2017 dans les limites territoriales des communes au 1er janvier 2019 sont officielles et authentifiées par le décret n° 2019-1546 du 30 décembre 2019. Ces populations officielles sont entrées en vigueur au 1er janvier 2020.

Nom du groupement	Somme de Population municipale*	Part de la population (%)
CC Briance Combade	5410	4,43%
CC Marche et Combraille en Aquitaine	13614	11,15%
CC Creuse Grand Sud	12026	9,85%
CC de Noblat	11951	9,79%
CC de Ventadour - Egletons - Monédières	10181	8,34%
CC des Portes de Vassivière	5631	4,61%
CC du Pays d'Uzerche	9743	7,98%
CC Haute-Corrèze Communauté	33568	27,49%
CC Vézère-Monédières-Millesources	5054	4,14%
CC Creuse Sud-Ouest	13705	11,22%
Commune Le Lonzac	805	0,66%
Commune Saint-Augustin	423	0,35%
TOTAL	122 111	100 %

« Le plan de financement prévisionnel du programme est le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

BUDGET PREVISIONNEL		
NATURE DES DÉPENSES		Du 11 septembre au 31 décembre 2021
FONCTIONNEMENT	POSTE DU CHARGÉ DE MISSION	12 850 €

L'article 6.3.2 Fonctionnement pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 est ajouté comme suit :
« La participation financière en fonctionnement est établie au prorata issu de la clé de répartition de l'article II.1 du présent avenant.

Le COPIL du 14 octobre 2020 a décidé de maintenir un montage financier basé sur la clé de répartition par nombre d'habitants similaire au montage initial de la convention-cadre, soit 80 % pris en charge par les Communautés de Communes et les communes partenaires et 20 % des frais salariaux pris en charge par le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNRML).

Le PNRML participera donc aux frais salariaux à hauteur de 2 570 € sur la période du 11 septembre au 31 décembre 2021. Le reste des frais salariaux est à la charge des Communautés de communes et communes partenaires. Le plan de financement prévisionnel de fonctionnement est alors le suivant pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

Nom du groupement	Part de la population (%)	Plan prévisionnel sur 3 mois et 20 jours Du 11/09/21 au 31/12/21 10 280 €
CC Briance Combade	4,43%	455,44 €
CC Marche et Combraille en Aquitaine	11,15%	1 146,10 €
CC Creuse Grand Sud	9,85%	1 012,42 €
CC de Noblat	9,79%	1 006,10 €
CC de Ventadour – Egletons – Monédières	8,34%	857,09 €
CC des Portes de Vassivière	4,61%	474,05 €
CC du Pays d'Uzerche	7,98%	820,22 €
CC Haute-Corrèze Communauté	27,49%	2 825,95 €
CC Vézère-Monédières-Millesources	4,14%	425,47 €
CC Creuse Sud-Ouest	11,22%	1 153,77 €
Commune Le Lonzac	0,66%	67,77 €
Commune Saint-Augustin	0,35%	35,61 €
TOTAL	100 %	10 280,00 €

L'article 6.4 bis est ajouté comme suit :

« Le présent article de l'avenant précise les modalités de versement des contributions pour la période du 11 septembre au 31 décembre 2021 :

- La totalité du paiement est à verser à la date du 31/12/2021.

Le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin réalisera un appel de fonds au moyen de factures électroniques via Chorus pro. Le délai de paiement pour les structures concernées sera de 30 jours. »

3. Durée de la convention-cadre

La convention-cadre, signée le 11 septembre 2018 par l'ensemble des partenaires, a été conclue pour une durée de 3 ans à compter de la signature.

L'article 7 de la convention est modifié comme suit :

« Le présent avenant prolonge la durée de la convention-cadre jusqu'au 31 décembre 2021. »

- Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil communautaire
- Valide de la proposition d'avenant n°2 à la convention multipartite application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020) prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021.
 - Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté pour la période du 11/09/2021 au 31/12/2021.
 - Autorise le Président à signer ledit avenant n°2 à la convention multipartite relative à l'administration d'une application numérique de gestion et de valorisation de l'offre touristique de randonnée (2018-2019-2020).
 - Autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

